

96

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48396

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fourniture et pose de matériel de cuisine et d'entretien pour les collèges et les bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2121-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 juillet 2019 ;

Expose :

La fourniture et la pose de matériel de cuisine et d'entretien pour les collèges et les bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine sont actuellement assurées par le biais d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum prenant fin le 5 janvier 2024.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande.

Le montant global des prestations est estimé à 500 000 € HT par an soit 600 000 € TTC par an.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum répartis en 6 lots :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Matériels de préparation	75 000,00 €
02	Matériels de cuisson	300 000,00 €
03	Matériels de distribution	150 000,00 €
04	Équipements frigorifiques	85 000,00 €
05	Matériels entretien des sols	100 000,00 €
06	Laverie et hygiène	200 000,00 €

Les maximums annuels des lots tiennent compte, selon les années et les besoins des variations du type de matériel commandé. C'est pour cette raison que la somme des montants maximum par lot n'est pas égale à l'estimation du marché.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de passer un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande, d'un an reconductible pour 3 périodes de un an sans montant minimum et avec montant maximum annuel (tel que précisé dans le tableau ci-dessus).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal en investissement sur la BATII001-2023 et sur la BATII006-2023 chapitre 21.

Décide :

- d'autoriser le lancement un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande, d'un an reconductible pour 3 périodes d'un an sans montant minimum et avec montant maximum annuel ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondant avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231685

Pour extrait conforme